

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix et le cinq novembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Philippe FOUCHER, Maryline PULLÈS, Adjoints ; Sébastien CHASSANG, Solène DAUZONNE, Dominique DELCHER, Gilbert GLANDIÈRES, Daniel JUÉRY, Jeannette REIMOND, Daniel SALESSE, Colette VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Claudie PEZET, 2^e adjointe ; Raymond COMBELLE, Joëlle RODIER.

Claudie PEZET a donné pouvoir à Colette VIDALENC pour voter en son nom.

Joëlle RODIER a donné pouvoir à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Solène DAUZONNE.

Objet : PERMIS REHAUSSEMENT MAISON D'HABITATION À BOUSSAGOT

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 15/11/2010).

Monsieur le Maire évoque à nouveau le problème lié à ce que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ne soit pas encore arrêté. Cette situation rend non règlementaire le dossier d'extension de la maison d'habitation de M. et M^{me} Fabrice TUPHÉ à Boussagot. En effet, à ce jour, le dossier est soumis aux règles du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), notamment en ce qui concerne la distance par rapport aux voies publiques.

Monsieur le Maire rappelle que M. et M^{me} TUPHÉ occupent actuellement en location une maison sise à « La Montagne du Meynial » sur le territoire de la commune de PAULHENC. Cette maison a été mise en vente, le propriétaire leur ayant donc donné congé. M. et M^{me} TUPHÉ, ainsi que leurs trois enfants, se retrouvent dans un avenir très proche « à la rue ». Dans la précipitation, faute de pouvoir trouver un logement convenable, M. Bernard TUPHÉ, père de Fabrice, a proposé de loger son fils, artisan maçon, et sa famille, dans une maison lui appartenant, sise au hameau de Boussagot, commune de PIERREFORT. Cependant, cet immeuble ne pouvait accueillir en l'état un couple avec trois enfants et nécessitait un réaménagement. D'où le dépôt d'une demande de permis de construire pour rehausser le garage attenant à la maison et augmenter la surface habitable.

L'irrégularité se situe au niveau de l'implantation par rapport à un chemin non carrossable où il ne passe jamais personne. Le futur règlement du P.L.U. supprime ce type de contrainte. Monsieur le maire précise que le P.L.U. devrait être arrêté, mais que ce dossier a pris beaucoup de retard notamment en raison du passage à trois reprises du dossier d'étude Loi Montagne devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Il invite les membres de l'assemblée à se positionner sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- à l'unanimité des membres émet un avis favorable au projet de rehaussement de construction existante au hameau de Boussagot, maison habitée prochainement par M. et M^{me} Fabrice TUPHÉ et leurs trois enfants en bas âge.

Objet : INSTALLATION D'UN STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 15/11/2010).

Monsieur le Maire indique que le stockage des déchets inertes pose de gros problèmes et que, lors d'une précédente réunion, il avait été évoqué la possibilité de créer une décharge susceptible de recevoir ce type de déchets. En effet, lors de travaux de déblaiement et de terrassement, les entreprises et les particuliers ne disposent pas de lieu pour entreposer toutes sortes de matériaux ; il serait donc opportun de déposer une demande d'autorisation d'exploitation de déchets inertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable au projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de PIERREFORT, lieu-dit Chabridet, sur une partie de la parcelle A 406 en nature de lande, d'une superficie de 1 ha 37 a 20 ca.

Objet : AMÉNAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PIERREFORT ET LA COMMUNE DE PIERREFORT

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 15/11/2010).

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort a décidé d'inclure dans son contrat de territoire 2006-2008 le projet de transformation de la salle polyvalente de Pierrefort en salle permanente de spectacles. Les statuts de la Communauté ayant été récemment modifiés, cette instance portera le projet par délégation de mandat, pour le compte de la commune de Pierrefort, sous la forme dite « opération sous mandat » (loi M.O.P.).

Il présente la convention de partenariat établie entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte les termes de la convention établie entre les deux collectivités ;
- autorise le 1^{er} adjoint à signer le document en question.

Objet : ADHÉSION À PEFC

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 15/11/2010).

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'adhésion à PEFC de la forêt communale et la forêt sectionale de la commune.

Le Maire expose au Conseil les intérêts de l'adhésion au système PEFC, tels que :

- répondre à la demande des acheteurs de bois ;
- participer au développement et à la promotion de la gestion durable des forêts ;
- améliorer la qualité de la gestion des forêts et mieux prendre en compte l'environnement ;
- valoriser et promouvoir le matériau bois...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au système PEFC pour la forêt sectionale (partie) et la forêt communale de Pierrefort pour une période de 5 ans renouvelable par tacite reconduction ;
- adhère ce faisant à la politique de qualité de gestion durable du PEFC Auvergne (résumée notamment en page 4 du bulletin d'adhésion) ;
- s'engage à se conformer aux règles de fonctionnement PEFC, dont les engagements indiqués sur le dossier d'adhésion ;
- s'engage à régler la contribution d'adhésion (15 € de frais de dossier + 1,50 € / ha) ;
- demande à l'O.N.F. de mettre en œuvre, sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris dans le cadre de cette adhésion à PEFC ;
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion et le charge de réaliser toutes les formalités nécessaires.

Objet : ANNULATION CRÉANCE - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 15/11/2010).

Monsieur le Maire fait part d'une réclamation concernant la facture d'eau 2010 (consommation 2009) émanant de M. Jean DECONQUAND de Faverolles. Cette personne sollicite une exonération partielle de sa facture mentionnant 320 m³ de consommation, alors que la moyenne des dernières années se situe à 50 m³. En fait, le compteur d'eau de son logement est situé dans le garage, qui ne fait pas partie de la location mais est utilisé par le propriétaire M BOISSONNADE. Ce dernier, personne âgée, a décelé tardivement une fuite avant d'en faire part aux services techniques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'annuler en partie la créance de l'abonné susnommé (50% du surplus de consommation).

Exonération de 135 m³ (consommation tranches 0 à 200 m³, et 200 à 1.500 m³).

Eau :	15 m ³ x 1,20 =	18,00 €
	120 m ³ x 1,00 =	120,00 €
Assainissement :	135 m ³ x 0,75 =	101,25 €
	Montant exonération	239,25 €
	Reste à régler	587,04 €

Objet : ÉCLAIRAGE PUBLIC SUITE AMT BT RUE DE PLANCHIS

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 15/11/2010).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (S.D.E.C.). Le montant de l'opération s'élève à 33.834,35 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1^{er} versement de 8.458,58 € à la commande des travaux ;
- 2^e versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du S.D.E.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN REMPLACEMENT D'UN TITULAIRE INDISPONIBLE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 15/11/2010).

Monsieur le Maire indique que M^{me} Céline DELPUECH, adjoint administratif de 1^{re} classe, est en congé maternité à compter du 24 novembre 2010. Pour pourvoir à son remplacement, il y aurait lieu de recruter un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il invite l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent pour assurer le remplacement momentané de M^{me} Céline DELPUECH en congé maternité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour une durée allant du 24 novembre 2010 au 15 mars 2011. Le présent contrat pourra, le cas échéant, être poursuivi dans les limites de l'indisponibilité du titulaire (congé maladie postnatal, ...);
- charge Monsieur le Maire de procéder à l'embauche de la personne de son choix et l'autorise à signer le contrat.

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2010

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 15/11/2010).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à modifier le tableau des subventions à verser en 2010.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- vote les subventions suivantes :

Office de tourisme du Pays de Pierrefort	300,00
Collège de Pierrefort (voyage 6 ^e 5 ^e dans les Alpes)	-280,00

- inscrit un crédit de 20,00 euros au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » en décision modificative 2010.

Objet : DÉCISIONS MODIFICATIVES

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - GÎTE DE GROUPE - EXERCICE 2010

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 15/11/2010).

Intitulés des Comptes	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Entretien et réparations sur biens mobiliers				6155		150,00
Honoraires				6226		150,00
Annonces et insertions				6231		150,00
Frais de télécommunications				6262		150,00
Autres charges exceptionnelles				678		100,00
Fonctionnement dépenses						700,00
		Solde	700,00			
Autres redevances et droits				7068		700,00
Fonctionnement recettes						700,00
		Solde	700,00			

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2010

Intitulés des Comptes	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Dépenses imprévues	022		3.000,00			
Achats d'études, prestations de services équipements	604		10.000,00			
Fournitures non stockables (eau, énergie...)				6061		1.717,00
Compteurs				6071		600,00
Entretien et réparations						
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	622		1.857,00			
Divers				628		9.600,00
C.v. pollution et autres	637		13.075,00			
Reversement aux agences de l'eau - Redevance pour pollution d'origine domestique				701249		8.343,00
Reversement aux agences de l'eau - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte				706129		6.793,00
Fonctionnement dépenses			27.932,00			27.053,00
		Solde	879,00			
Eau	7011		90.172,00			
Vente d'eau aux abonnés				70111		89.142,00
Taxes et redevances	7012		16.072,00			
Redevance pour pollution d'origine domestique				701241		9.162,00
Redevances d'assainissement collectif et pour modernisation des réseaux de collecte	7061		42.122,00			
Redevances d'assainissement collectif				70611		42.123,00
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte				706121		6.910,00
Redevances pour concessions brevets, licences, marque				751		150,00
Fonctionnement recettes			148.366,00			147.487,00
		Solde	879,00			
Installations techniques matériel et outil indust				2315	11	53.000,00
Installations techniques matériel et outil indust				2315	23	2.186,00
Installations techniques matériel et outil indust				2315	24	2.214,00
Amortissement réseaux assainissement						

Investissement dépenses				57.400,00	
				Solde	57.400,00
Emprunts en euro				1641	H.O. 57.400,00
Matériel spécifique d'exploitation				28156	H.O. 32.066,00
Compte ordre					
Service de distribution d'eau	281561	H.O.	32.066,00		
Service d'assainissement					
Compte ordre	281562	H.O.	17.312,00		
Amortissement réseaux assainissement				28158	H.O. 17.312,00
Investissement recettes				49.378,00	
				Solde	57.400,00
				106.778,00	

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Objet : DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 15/11/2010).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 avril 2003 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Selon l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) au plus tard deux mois avant l'examen du projet du P.L.U.

Le P.A.D.D., document constitutif du P.L.U., définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune pour les années à venir, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain, de préserver l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale. Le P.A.D.D. proposé se résume ainsi : « redynamiser et pérenniser le développement de la commune en respectant ses caractéristiques agricoles et naturelles ».

Quatre enjeux principaux se dégagent :

- enjeu 1 : restructurer les disponibilités foncières sur la commune pour les zones à vocation d'habitat ;
- enjeu 2 : assurer un potentiel de développement pour les activités commerciales et artisanales ;
- enjeu 3 : favoriser le maintien de l'activité agricole locale ;
- enjeu 4 : valoriser le territoire, préserver son environnement.

La réalisation du P.L.U. s'appuiera sur ces orientations.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales présentées par Monsieur le Maire. Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal considère que la présentation du P.A.D.D. n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération prend donc acte de la tenue du débat sur le P.A.D.D. au sein du conseil municipal.

Objet : ÉTUDE RÉSIDENCE DE TOURISME - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PIERREFORT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PIERREFORT

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 15/11/2010).

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort a décidé d'inclure dans son contrat de territoire 2009-2011 le projet d'étude de faisabilité en vue de la réalisation d'une résidence de tourisme, projet porté par cet établissement public pour le compte de la commune de Pierrefort, sous la forme dite « opération sous mandat » (loi M.O.P.).

Il présente la convention de partenariat établie entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte les termes de la convention établie entre les deux collectivités ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Objet : DÉCISIONS MODIFICATIVES

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 15/11/2010).

DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2010

Intitulés des Comptes	DÉPENSES			RECETTES		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Dépenses imprévues	022		-4.160,00			
Virement à la section d'investissement Compte ordre	023		58.511,00			
Énergie-Électricité	60612		4.000,00			
Combustibles	60621		-2.500,00			
Alimentation	60623		-2.000,00			
Fournitures de petit équipement	60632		500,00			
Fournitures de voirie	60633		2.000,00			
Vêtements de travail	60636		500,00			
Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	6065		200,00			
Terrains	61521		400,00			
Bâtiments	61522		1.200,00			
Voies et réseaux	61523		5.300,00			
Matériel roulant	61551		8.000,00			
Autres biens mobiliers	61558		300,00			
Honoraires	6226		1.000,00			
Annonces et insertions	6231		-1.000,00			
Foires et expositions	6233		-300,00			
Publications	6237		400,00			
Frais d'affranchissement	6261		-500,00			

Intitulés des Comptes	DÉPENSES			RECETTES		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Frais de télécommunications	6262		-500,00			
Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	6336		400,00			
Taxes foncières	63512		200,00			
Personnel titulaire	6411		-2.500,00			
Personnel non titulaire	6413		2.000,00			
Autres emplois d'insertion	64168		13.500,00			
Remboursements sur rémunérations du personnel				6419		13.800,00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6451		-1.570,00			
Cotisations aux caisses de retraites	6453		-2.500,00			
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	6454		1.000,00			
Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance				6459		200,00
Versements aux autres œuvres sociales	6474		1.000,00			
Frais de mission	6532		-300,00			
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	6574		20,00			
Intérêts des emprunts et dettes	6611		-16.000,00			
Autres charges financières	668		-1.200,00			
Coupes de bois				7022		8.940,00
Péage, droits de pesage, mesurage, jaugeage				7034		1.500,00
Taxes de pâturage et de tourbage				7036		7.000,00
Autres redevances et recettes diverses				70388		2.000,00
A caractère sportif				70631		900,00
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement				7067		-4.000,00
par d'autres redevables				70878		370,00
Immobilisations corporelles Compte ordre				722		34.119,00
Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière				7381		-1.008,00
Reversements et restitutions sur impôts et taxes	739		70,00			
Communes				7474		-15.300,00
Autres communes				74748		17.750,00
Groupements de collectivités				7475		900,00
Autres organismes				7478		-500,00
Revenus des immeubles				752		-1.500,00
Produits divers de gestion courante				758		-700,00
Produits exceptionnels divers				7788		1.000,00

Intitulés des Comptes	DÉPENSES			RECETTES		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Fonctionnement			65.471,00			65.471,00
Virement de la section de fonctionnement Compte ordre				021	H.O.	58.511,00
État et établissements nationaux				1321	18	20.000,00
Régions				1322	H.O.	8.000,00
Départements				1323	H.O.	8.000,00
Autres				1328	13	11.769,00
D.G.E.				1341	18	26.556,00
Emprunts en euros	1641	H.O.	-4.000,00			
Frais d'études	2031	H.O.	23.920,00			
Bois et forêts	2117	144	2.023,19			
Bois et forêts	2117	154	-2.023,19			
Réseaux d'électrification	21534	125	17.470,00			
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	123	300,00			
Matériel roulant	21571	123	16.800,00			
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	123	-5.500,00			
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	123	400,00			
Terrains	2312	19	-150.225,00			
Constructions Compte ordre	2313	H.O.	21.840,00			
Constructions	2313	111	8.525,00			
Constructions	2313	19	150.225,00			
Installations, matériel et outillage techniques Compte ordre	2315	H.O.	12.279,00			
Installations, matériel et outillage techniques	2315	111	-8.525,00			
Installations, matériel et outillage techniques	2315	120	39.327,00			
Installations, matériel et outillage techniques	2315	13	10.000,00			
Investissement			132.836,00			132.836,00

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Objet : RÉFECTION DES RÉSEAUX RD 265 - DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 15/11/2010).

Monsieur le Maire fait connaître que le projet concernant la réfection des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable, ainsi que l'enfouissement des réseaux aériens sur la RD 265 (allée des Tilleuls) a fait l'objet d'une consultation des entreprises en application de l'article 33 du Code des Marchés Publics. L'avis d'appel public est paru dans le journal La Montagne.

Il présente le plan des travaux ainsi que le détail estimatif par rubrique des dépenses, lequel s'élève à 149.516,00 € H.T. À cela s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 11.050,00 € H.T., soit un total pour l'opération de 160.566,00 € H.T. et 192.036,94 € T.T.C.

Après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le dossier établi par la S.C.P. CLAVEIROLE et COUDON ;
- fixe la dépense nécessaire à sa réalisation à 160.566,00 € H.T. soit 192.036,94 € T.T.C. ;
- au vu du coût considérable que représente ce projet, sollicite une subvention exceptionnelle la plus élevée possible auprès de Monsieur Jean-Yves BONY, député, au titre de la réserve parlementaire ;
- adopte le plan de financement suivant :

o subvention État, autofinancement et emprunt	160.566,00 €
o avance T.V.A.	31.470,94 €
	<hr/>
	192.036,94 €

Objet : DÉGÂTS DES EAUX SUITE AUX INTEMPÉRIES DU 23 JANVIER 2009 (PARTIE CHEMINS RURAUX)

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 29/11/2010).

Monsieur le Maire fait connaître que le marché de travaux « Dégâts des eaux suite aux intempéries du 23 janvier 2009 (partie chemins ruraux) » conclu avec la S.A.R.L. BRUN Fils T.P. (n°09-SF-032-00-152) nécessite la réalisation d'un avenant.

Pour des raisons techniques et non prévisibles au moment de la passation du marché, il a été nécessaire de procéder à différentes adaptations sur le terrain :

- réalisation d'arasements complémentaires ;
- mise en œuvre plus importante de déchets de carrière sur des parties de chemins en mauvais état.

Pour régler ces prestations, il est nécessaire de prévoir des prix supplémentaires pour les prestations non prévues et des quantités supplémentaires sur des prix existants ayant pour effet une augmentation du montant du marché, objet du présent avenant n°1.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'avenant n°1, à l'adopter s'il y a lieu et à créer les ressources nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé, pris connaissance du projet et délibéré :

- approuve le projet d'avenant n°1 ;
- décide de faire face à cette dépense par les revenus ci-après :

o subvention État 40%	16.790,00 €
o fonds libres	33.412,54 €
	<hr/>
TOTAL :	50.202,54 €
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise S.A.R.L. BRUN Fils d'ANDELAT (15100).

Objet : DÉNOMINATION DES RUES

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 8/12/2010).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort en date du 3 juin 2010 adoptant la Charte d'engagement et de partenariat entre la Poste et la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort,

Vu les recommandations des Services Départementaux d'Incendie et de Secours et des services postaux,

Le Conseil Municipal :

- décide que les voies et places publiques de la commune ci-après répertoriées et figurant avec diverses couleurs au plan annexé à la présente délibération recevront les dénominations officielles suivantes :
 - o Boussac :
 - ♣ tracé vert : rue de la Fon (rue principale VC n°20 et VC n°13) ;
 - ♣ tracé rouge : rue du Puy de la Motte (traverse côté Sud) ;
 - o Faverolles :
 - ♣ tracé vert : rue du Four (RD 148) ;
 - ♣ tracé rouge : rue des Prades (RD 48) ;
 - ♣ tracé bleu : rue des Sagnes (VC traverse Nord-Sud) ;
 - o Trénac :
 - ♣ tracé vert : rue du Colonel Gaspard (RD 65) ;
 - ♣ tracé rouge : rue Antonin Rispal (traverse côté Ouest) ;
 - o Le Monteil :
 - ♣ tracé vert : rue des 2 Vallées (VC n°10) ;
 - ♣ tracé rouge : Chemin du Puech (traverse côté Ouest) ;
 - o Le bourg :
 - ♣ tracé rouge : rue du Gévaudan (traverse reliant la rue Bellevue et la rue du Puy Chamonet) ;
- décide également de prescrire une numérotation des immeubles ;
- s'engage à inscrire par décision modificative les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques de rues, plaques numérogiques, poteaux et autres matériels indispensables à cette opération d'intérêt public local.

AFFAIRES DIVERSES

Défibrillateurs

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé à l'acquisition de deux défibrillateurs cardiaques (D.S.A.) qui, à l'origine, devaient être placés dans les lieux ci-dessous :

- vestiaires du stade municipal ;
- piscine en période estivale, combles salle polyvalente le reste du temps.

Lors de la réunion qui s'est tenue le 18 octobre dernier à Saint-Flour, des précisions ont été apportées par les différents intervenants, à savoir le Dr CAUMON du SAMU 15, M. COUDERC du Comité Départemental Olympique et Sportif du Cantal, M. PRIVAT du Conseil Général du Cantal.

L'aide du département ne sera accordée que si les deux conditions suivantes sont réunies :

- formation de personnes à l'utilisation des D.S.A. ;
- les défibrillateurs doivent impérativement être positionnés sur le domaine public ou à l'intérieur d'un bâtiment, et accessibles 24 heures sur 24, tout en précisant que ces appareils ne fonctionnent pas lorsque la température extérieure est inférieure à - 2°C.

En tout état de cause, ils ne doivent être entreposés dans un local fermé à clé.

S'ensuit une discussion sur le positionnement de ces défibrillateurs.

Le Conseil Municipal est d'avis de positionner les deux défibrillateurs semi-automatiques aux endroits ci-dessous :

- local de l'arbitre aux vestiaires du terrain de sports (la porte de devra jamais être verrouillée) ;
- local W.C. près de la salle polyvalente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Louis GALTIER

René PÉLISSIER

Claudie PEZET

Philippe FOUCHER

Maryline PULLÈS

Sébastien CHASSANG

Solène DAUZONNE

Dominique DELCHER

Gilbert GLANDIÈRES

Daniel JUÉRY

Jeannette REIMOND

Joëlle RODIER

Daniel SALESSE

Colette VIDALENC